

Séance : 8 décembre 2023

Numéro : 4

Objet : Ligne de trésorerie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-trois,
Le huit décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 23 novembre 2023, se sont réunis à la salle de réunion du Centre Culturel – Archives Départementales, 25 Avenue Victor Hugo - 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

10 membres présents, 5 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE, Jacques GARDE, Thierry SERIN.

Membres absents : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

- Vu l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 12,
- Vu la délibération 20201006-2 portant délégations au président du SMICA,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lui a été délégué la faculté de signer une ligne de trésorerie annuelle (financement à très court terme portant sur du fonctionnement) dans la limite de 400 000 euros.

Or, compte tenu de la passation d'un marché portant sur les licences Office 365, il va être mis en place un nouveau système permettant au SMICA de bénéficier de prix stables sur 3 ans.

La conséquence de la signature de ce contrat va être l'exigibilité des sommes annuelles à terme à échoir en début de période, soit au premier trimestre 2024.

Dans la mesure où ce système est nouveau, il semble important d'anticiper en augmentant le montant de la ligne de trésorerie à 700 000 euros. Il n'est nullement fait obligation de demander toute l'enveloppe.

L'établissement Crédit Agricole a été consulté et propose les conditions suivantes :

Plafond : 700 000 euros

Durée : 12 mois maximum

Taux : 4.89% (variable, fixé sur l'Euribor 3 mois flooré + marge de 0.90%, soit à ce jour 4.89%)

En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

Frais de dossier : 300€ si le prêt est <à 150k€, 0.20% si prêt > à 150k€

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE l'augmentation de la ligne de trésorerie à 700 000 euros

AUTORISE le Président à signer le contrat dans les conditions ci-dessus décrites ainsi que les éventuelles modifications de celle-ci

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL